

Liste de pièces

DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT EN FRANCE

La demande doit être faite auprès de la CCI du lieu de l'établissement.

Attention, avant tout dépôt de dossier, merci de faire préalablement valider les conditions de moralité et d'aptitude professionnelle par la CCI.

PIECES SPECIFIQUES

Dans tous les cas

- Imprimé 15312*01
- Formulaire à compléter et signer par le directeur de l'établissement (ou le représentant légal s'il n'y a pas de directeur nommé)
- Un extrait du RCS original (ou téléchargé sur Infogreffe) datant de moins d'un mois de l'entreprise.
- Un extrait L-Bis du RCS original (ou téléchargé sur Infogreffe) de moins d'un mois pour l'établissement secondaire.
- Copie de la carte professionnelle du titulaire

Pour le directeur de l'établissement (le chef d'entreprise ou le représentant légal s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)

- Copie de sa pièce d'identité ou d'extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation).

Moralité du directeur d'établissement (le chef d'entreprise ou le représentant légal s'il n'y a pas de nomination de directeur)

- **Ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen** : lettre de consentement signée par la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française.
- **Ressortissant d'un Etat tiers** : extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

APTITUDE ACQUISE EN FRANCE

Pour le directeur de l'établissement secondaire autre que le chef d'entreprise ou le représentant légal

Diplôme seul : art. 11 du décret 72-678

- Copie du diplôme d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales.
- ou copie du diplôme ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau II) et sanctionnant des études de même nature
- ou copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières
- ou copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Diplôme et expérience professionnelle : art. 12 du décret 72-678

- Copie du baccalauréat ou d'un diplôme ou d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales
- et bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 18 mois d'un emploi subordonné se rattachant à la mention est demandée.

Expérience professionnelle seule : art. 14 du décret 72-678

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 2 ans pour un emploi cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée.
- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 5 ans pour un emploi non cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée

APTITUDE ACQUISE A L'ETRANGER

Aptitude professionnelle acquise dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen

ETAT MEMBRE REGLEMENTANT L'ACTIVITE D'AGENT IMMOBILIER

- Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre,
- Traduction assermentée des documents (consulter la CCI)

ETAT MEMBRE NE REGLEMENTANT PAS L'ACTIVITE D'AGENT IMMOBILIER

- Attestation de compétence ou titre de formation attestant de la préparation à l'exercice de l'activité,
- Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité,
- Traduction assermentée des documents (consulter la CCI)

Aptitude professionnelle acquise dans un pays tiers reconnue par un Etat membre de l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen Hors de France

- Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers,
- Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certificat d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat,
- Traduction assermentée des documents (consulter la CCI).

Le cas échéant, pour un ressortissant UE, EEE ou d'un Etat tiers

- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DU RECEPISSE DE DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE

- Chèque de 96 € à l'ordre de la CCI de région Hauts-de-France

ENVOI DU DOSSIER

- Si le dossier est envoyé par courrier, celui-ci doit être envoyé en recommandé.
- La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.

